

**MINUTE**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

ORDONNANCE DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

---

16/04/2025

Dossier n° : EXE2102680-3

*(à rappeler dans toutes correspondances)*

ASSOCIATION FRANCOPHONIE  
AVENIR c/ COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES PAYS VAISON  
VENTOUX

**Le Président du tribunal**

Par une demande, enregistrée le 14 mars 2025, M. Régis Ravat, président de l'association Francophonie Avenir, demande au tribunal d'enjoindre au président de la communauté de communes Vaison Ventoux de prendre les mesures qu'implique l'exécution du jugement n° 2102680 du 13 octobre 2023 par lequel le tribunal a enjoint au président de la communauté de communes Vaison Ventoux de mettre en conformité l'ensemble des panneaux pour la signalétique des bennes à déchets avec les dispositions de l'article 4 de la loi du 4 août 1994 dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

Vu le jugement n° 2102680 du tribunal administratif de Nîmes en date du 13 octobre 2023 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 911-4 et R. 921-6.

**ORDONNE**

Article 1<sup>er</sup> : Une procédure juridictionnelle est ouverte pour l'exécution du jugement n° 2102680 en date du 13 octobre 2023 du tribunal administratif de Nîmes.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à l'association Francophonie Avenir et à la communauté de communes Vaison Ventoux.

Fait à Nîmes, le 16/04/2025.

Le Président du tribunal,

  
Christophe CIRÉFICE

Pour expédition copie

Le greffier

David BERTHOD

